

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 5 mai 2014

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le : 21 novembre 2016

ACTUALISATION LINGUISTIQUE EN FRANÇAIS

ÉNONCÉ :

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir accueille, dans ses écoles, des élèves en provenance de diverses régions de l'Ontario, des autres provinces et territoires canadiens ainsi que de nombreux pays du monde. Certains élèves ont des compétences langagières limitées en français. Leur réussite scolaire et le développement de leur identité francophone nécessitent la mise en œuvre du programme d'actualisation linguistique en français (Programme-cadre ALF 1^{re} à 8^e et 9^e à 12^e).

OBJECTIF DE LA DIRECTIVE :

La présente directive administrative découle de la Politique d'aménagement linguistique (PAL) et du Programme-cadre d'actualisation linguistique en français (ALF). Elle traite de la prestation des services et de l'appui qui doivent être fournis aux élèves ayant des compétences langagières limitées en français afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour étudier et réussir selon la norme provinciale. Elle propose des pistes de stratégies et des exemples de ressources à l'équipe-école afin de permettre une mise à niveau des compétences langagières en communication orale, en lecture et en écriture des élèves inscrits dans le programme d'ALF.

L'élève admis à l'école de langue française et dont le français n'est pas la langue d'expression peut bénéficier du programme d'ALF si ses compétences langagières sont limitées et si son profil de compétences langagières le justifie.

DOSSIER LANGAGIER DE L'ÉLÈVE :

Le Csc MonAvenir accueille des élèves à profils linguistiques variés pour qui une planification ciblée des apprentissages s'impose. Dans le but d'harmoniser les pratiques de documentation et de planification et afin de répondre judicieusement aux besoins particuliers des élèves, les membres de l'équipe-ALF consignent les renseignements pertinents au mode et à la prestation de services ALF choisis pour l'élève selon les modalités qui suivent.

1. Élèves du cycle préparatoire bénéficiant d'un « appui en français »
Les données sur ces élèves sont consignées à la grille d'observation de la compréhension et de l'expression orales en francisation (CMEC).
2. Apprenants de la langue de la 1^{re} à la 12^e année
L'enseignant porteur du dossier de l'ALF, en collaboration avec l'enseignant titulaire,

utilisera le *Gestionnaire de dossiers langagiers* du *Portail TACLEF* afin de garder des traces de l'évolution du profil langagier de l'élève tout au long de son apprentissage du français et de cibler les interventions nécessaires qui vont lui permettre d'atteindre les compétences langagières essentielles à sa réussite.

L'enseignant porteur du dossier ALF pourra accéder au *Gestionnaire de dossiers langagiers* sécurisé du *Portail TACLEF* intégré à l'Environnement d'apprentissage virtuel (EAV) du Csc MonAvenir en cliquant sur l'hyperlien <https://csdccc.apprentissageelectroniqueontario.ca/>

PRESTATION DE SERVICES :

Dans la mesure du possible, le Csc MonAvenir préconise une prestation de l'ALF en salle de classe. À l'occasion, l'appui peut être offert à retrait, par un enseignant porteur du dossier ALF. Cet appui à retrait est plus profitable dans un contexte d'apprentissage en petit groupe. Si l'appui à l'extérieur de la classe est accordé, prière de communiquer avec les parents de l'élève de la 1^{re} à la 8^e année et d'obtenir le consentement signé pour l'appui à l'extérieur de la classe (Annexe 3) au préalable.

En considérant le profil scolaire de l'élève, la direction détermine avec l'équipe-ALF la nature du programme et les mesures d'appui dont l'élève a besoin afin de lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour étudier et réussir selon la norme provinciale dans toutes les matières à l'étude.

Des tableaux se rapportant aux processus de prestation et aux modes de prestation de service d'ALF sont en annexe (Annexes 1 et 2). Ces tableaux sont inspirés des messages-clés de la page 11 des programmes-cadre *d'Actualisation linguistique en français, 1^{re} à la 8^e année et 9^e à la 12^e année.*

Un service d'ALF n'exclut pas l'appui de l'enfance en difficulté. Pour recevoir l'appui en enfance en difficulté, il faut respecter le processus d'appui à l'élève au sein de l'école. Prière de consulter cet hyperlien envers le processus à 7 étapes du SEÉ (*document réservé aux membres internes seulement*):

[Processus d'appui à l'élève au sein de l'école](#)

IMPORTANCE DE LA COLLABORATION :

L'enseignement de la langue française dans un contexte d'actualisation linguistique n'est pas l'affaire d'un seul intervenant dans une école. Les discussions et la collaboration à l'intérieur de l'équipe-ALF sont essentielles pour permettre à l'élève de développer ses habiletés et ses compétences en français.

COMMUNICATION AVEC LES PARENTS :

Il est important d'identifier rapidement les élèves nécessitant un appui ALF. Le personnel de l'école peut noter un besoin possible afin de référer rapidement l'élève à l'enseignante ou l'enseignant porteur du dossier ALF.

Suite à la discussion de l'équipe-ALF, la direction prendra soin d'informer les parents ou tuteurs de la possibilité d'un appui à l'extérieur de la classe et d'offrir le programme d'ALF à l'élève de la 1^{re} à la 8^e année. Elle devra bien expliquer aux parents, le bien-fondé de cet appui ainsi que la valeur ajoutée pour l'apprentissage de leurs enfants.

1. Consentement

Afin d'harmoniser les pratiques de documentation et de communication dans le cadre des services d'appui en ALF, un formulaire de consentement a été élaboré.

- Les membres de l'équipe-ALF doivent entamer une discussion avec le tuteur ou les parents de l'élève pour qui un appui ALF est jugé nécessaire.
- Lors de cette communication avec le tuteur ou les parents de l'élève, l'équipe-ALF passera à une étape de dialogue entre les parents et les membres de l'équipe-ALF afin d'informer ces derniers du mode d'appui proposé pour répondre aux besoins de l'élève.
- Les parents seront **avisés** par écrit que leur enfant de la 1^{re} à la 8^e année recevra un appui d'ALF **en classe** (annexe 3).
- Les parents ont le choix de consentir ou non, à l'appui offert à **l'extérieur de la salle de classe** par l'enseignant porteur du dossier ALF. Les parents ne sont pas appelés à consentir au programme, mais plutôt à l'appui offert à **l'extérieur de la salle de classe**.

ÉVALUATION ET RÉDACTION DU BULLETIN SCOLAIRE :

Case à cocher au bulletin scolaire de l'élève

« De la 1^{re} à la 8^e année, l'enseignante ou l'enseignant cochera la case ALF sur le bulletin de progrès scolaire ainsi que sur le bulletin scolaire, sous la rubrique « Français » si une ou un élève suit le programme-cadre d'ALF. On fondera l'évaluation sur les attentes du programme-cadre d'actualisation linguistique en français et on inscrira, dans la section « Points forts et prochaines étapes pour s'améliorer », l'énoncé suivant : Les attentes et les contenus d'apprentissage qui composent le programme de français de l'élève sont tirés du programme-cadre d'actualisation linguistique en français. » (tiré de [Faire croître le succès](#), p. 74)

Si une ou un élève en apprentissage de la langue française démontre des compétences suffisantes pour lui permettre de suivre le programme de français pour l'année d'études en cours, l'enseignante ou l'enseignant ne cochera pas la case ALF.

Au cycle préparatoire, la case « Appui en français » est cochée seulement pour l'enfant dont « l'apprentissage et la progression requièrent un appui supplémentaire en français ». (tiré de Faire croître le succès. Le supplément de la maternelle et du jardin d'enfants, p. 15)

Le Csc MonAvenir prône la collaboration entre les intervenants. Lors de la rédaction du bulletin scolaire, l'enseignant porteur du dossier de l'ALF appuie le titulaire.

Faire croître le succès-politique d'évaluation

Selon un des principes directeurs de cette politique l'enseignante ou l'enseignant doit utiliser des pratiques évaluatives *qui tiennent compte de tous les élèves y compris ceux ayant des besoins particuliers, ceux qui sont inscrits au **programme d'actualisation linguistique en français** ou au programme d'appui aux nouveaux arrivants* (tiré de FCLS, page 6). Le personnel enseignant doit prêter une attention particulière à ces élèves en leur offrant des adaptations ponctuelles, comme : donner plus de temps pour terminer les travaux ou les examens, donner accès à un dictionnaire bilingue ou prévoir un soutien à l'aide d'étayage.

Programme de la maternelle et du jardin d'enfants (PMJE):

L'équipe pédagogique de la maternelle et du jardin d'enfants est responsable de mettre en œuvre des stratégies pour favoriser l'apprentissage du français pour tous les élèves.

« Le programme de la maternelle et du jardin d'enfants vise, entre autres, à développer chez l'enfant une compétence langagière en français et, pour ce, prévoit un appui en français pour les enfants qui en ont besoin. [...] L'équipe pédagogique portera une attention particulière à l'enfant apprenant le français. Pour mieux répondre à ses besoins, le programme de la maternelle et du jardin d'enfants propose des stratégies pour favoriser l'apprentissage du français. » (tiré de *Programme de la maternelle et du jardin d'enfants* (2016), p.107)

Ces stratégies figurent sous « Stratégies pour favoriser l'apprentissage du français » à la fin de chacun des domaines. Le Csc MonAvenir préconise que les interventions supplémentaires se fassent, dans la mesure du possible, en situation de salle de classe. L'équipe pédagogique de la maternelle et du jardin d'enfants planifiera les interventions qui serviront à répondre aux besoins des élèves en apprentissage de la langue.

1 Dans le cas où l'apprentissage et la progression des apprentissages d'un enfant nécessitent un appui en français, l'équipe pédagogique de la maternelle et du jardin d'enfants doit cocher la

case « Appui en français ».

Planification :

Afin d'appuyer le mandat de l'école catholique de langue française dans sa planification des activités d'apprentissage et d'enseignement, le personnel enseignant doit concevoir des interventions qui réunissent les conditions favorables à la construction identitaire de l'élève du profil ALF et à l'établissement d'un climat inclusif, positif et sécuritaire. Veuillez consulter la directive administrative à l'égard de la planification des apprentissages à partir de cet hyperlien : <http://www.cscmonavenir.ca//publications/politiques/da/pse6-3.pdf> .

Outils d'appui au personnel :

Les outils suivants peuvent être utilisés par le personnel de l'école pour diagnostiquer et pour appuyer l'élève dans le cadre du programme ALF.

- Portail TACLEF informatisé
- Évaluation diagnostique (Littératie Web)
- Guides d'enseignement efficace en littératie
- Monographies du Secrétariat de la littératie et de la numératie
- Apprentissage pour tous
- Ressources approuvées sur la liste Trillium
- Grille d'observation de la compréhension et de la compréhension orales (CMEC)